

| |
|--|
| REGLEMENT DESSANGE – JEU CONCOURS – #MakeMeFeelDessange Du 01/05/2017 au 28/05/2017 |
|--|

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société D.F.FRANCE (Dessange Paris France), Société par Actions Simplifiée au capital de 160.000 euros dont le siège social est situé 39 avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 337 591 903 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu sur le principe d'un challenge intitulé « #MakeMeFeelDessange » du **01/05/2017 au 28/05/2017** minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) accessible par Internet (ci-après le « Jeu »). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet sur le réseau social Instagram.

Ce Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non Instagram.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site officiel DESSANGE (<https://www.dessange.com/>) pendant toute la durée du Jeu.

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France (ci-après le « Participant ») ayant effectué une prestation de coiffure dans un Salon du réseau DESSANGE participant au Jeu, détenant un compte Instagram en « public ».

L'accès au Jeu est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses filiales, ses partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice.

La participation est limitée à une par personne.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé dans la rubrique actualité du site officiel de la Société Organisatrice (<https://www.dessange.com/>), mais également sur les réseaux sociaux sur l'ensemble des comptes officiels de la Société Organisatrice:

- Facebook (<https://www.facebook.com/DESSANGE.Paris>)
- Instagram (<https://instagram.com/dessangeparis/>)
- Twitter (<http://twitter.com/dessange/>).

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le site officiel DESSANGE (<https://www.dessange.com/>).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Pour jouer et participer au challenge, il faut que le Participant :

1. Effectue une prestation de coiffure au sein d'un salon DESSANGE
2. Se prend en photo devant le photocal (un panneau imprimé d'un visuel Dessange) installé dans un Salon du réseau DESSANGE participant au Jeu
3. S'abonne au compte @dessangeparis sur Instagram
4. Partage la photo sur son compte Instagram personnel en mode « public » durant la durée du jeu avec le hashtag officiel **#MakeMeFeelDessange**
5. Invite des amis à le soutenir en « likant » (aimant) sa photo

4.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est fondé sur un décompte des « *likes* » sur Instagram dont fait l'objet la photo du Participant. Dès lors, la photo comptabilisant le plus grand nombre de « *likes* » parmi les photos publiées avec le hashtag officiel dans les délais sur Instagram déterminera le gagnant du Jeu.

La comptabilisation des « *likes* » sur Instagram se déroulera le 29 mai 2017 à 12h00 heure locale Paris.

Les participants sont informés que la date de comptabilisation des « *likes* » pourra être modifiée sans préavis, en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue de celle-ci au jour prévu. Dans ces circonstances, la Société Organisatrice procédera à la délibération à une date ultérieure et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être adressée à ce titre.

ARTICLE 6 – DOTATION

6.1. Le gagnant remportera un an de prestations Coiffure « Beauté des cheveux » dans l'un des salons DESSANGE de son choix participant au Jeu comprenant :

- 6 prestations shampoing-coupe-coiffage
- 4 prestations techniques
- 12 coiffages

La valeur totale maximale du lot est de 1 520 € (Mille cinq cent vingt euros).

Le gain « Beauté des cheveux » pourra être utilisé uniquement au sein du même salon de coiffure DESSANGE dans la France entière (Corse comprise), dans un délai de 1 (un) an à compter de la date de communication des résultats de la comptabilisation des « likes ».

6.2. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en somme d'argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 7 : OBTENTION DE LA DOTATION

La dotation est strictement nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

Le gagnant sera contacté sur Instagram par message privé entre le 29 mai et le 1^{er} juin 2017. Les modalités d'utilisation de la dotation lui seront indiquées à cette occasion.

Une publication Instagram annoncera également la photo gagnante avec mention du prénom du vainqueur du Jeu et du Salon Dessange où la photo a été réalisée.

A compter du post l'informant de son gain, le gagnant doit se manifester dans un délai de 3 jours. A défaut il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix.

En cas de réclamation sur la dotation, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : DESSANGE, jeu « CHALLENGE #MakeMeFeelDessange », 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- par E-mail à l'adresse électronique suivante : concoursdessange@gmail.com

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : DESSANGE, Jeu « #MakeMeFeelDessange », 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de survenance de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la comptabilisation des « vote » devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ou de tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue au gagnant du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite :

- par courrier postal à l'adresse suivante : DESSANGE, jeu « CHALLENGE #MakeMeFeelDessange », 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS – France.
- par E-mail à l'adresse électronique suivante : concoursdessange@gmail.com

Les noms, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de la signature d'une autorisation d'exploitation de son image, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser son image à titre gracieux lors de la publication de sa photo sur les supports digitaux DESSANGE (sites : <https://www.dessange.com/> et <https://shop.dessange.com/> et le site du Salon DESSANGE ou a été prise la photo) et tout support physique.

Article 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Toutes les marques citées sont des marques déposées et enregistrées à l'INPI par leur propriétaire. La reproduction, la représentation ou l'exploitation des marques ou de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.